

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°8-2024-1196**

**FOIRE D'AUTOMNE**

**DU 16 OCTOBRE AU 04  
NOVEMBRE 2024**

**RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**GRAND'PLACE  
PLACE DE GAULLE**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEUR**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R106-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du montage et démontage des métiers forains à l'occasion de la Foire d'automne, du vendredi 18 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024, sur la moitié de la Grand 'Place, côté parking aérien,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à la réception des mariés à l'Hôtel de ville, les samedis 19, 26 octobre et 2 novembre 2024 durant la foire d'automne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour l'espace campement des caravanes sur la place du Général de Gaulle et de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à sa bonne implantation,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la foire d'automne, du vendredi 18 octobre au dimanche 3 novembre 2024, sur la Grand' Place, côté parking aérien,

**ARRETE :**

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du mercredi 16 octobre 2024, 06h00 au lundi 4 novembre 2024, 06h00 :

- Grand' Place (sur les emplacements de stationnement du parking aérien)
- Avenue Jean Jaurès (de la rue Herriot à la Grand' Place, côté Naf - Naf) sauf entrée parking souterrain.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera inversée du mercredi 16 octobre 2024, 06h00 au lundi 4 novembre 2024, 06h00 :

- Avenue Jean Jaurès (de la rue Herriot à la Grand' Place, côté Crédit du Nord).

**Article 3** : La circulation sera interdite sur la Grand' Place (bande de roulement de la rue du Pot d'Etain à l'avenue Jean Jaurès), du vendredi 18 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 :

- Du lundi au jeudi de 14h30 à 21h00
- Les vendredis de 14h30 à 00h00
- Les samedis de 14h30 à 01h00 (sauf pour les véhicules des mariés se rendant à l'hôtel de ville)
- Les dimanches de 14h00 à 22h00.

**Article 4** : La circulation sera en double sens, uniquement pour le passage des véhicules des mariés, les samedis 19, 26 octobre et 2 novembre 2024 de 14h30 à 18h00 :

- Grand' Place, sur la bande de roulement face à l'hôtel de ville.

**Article 5** : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 16 octobre 2024, 06h00 au lundi 04 novembre 2024, 12h00, sur 20 places de stationnement du parking de la place de Gaulle (côté rue du Pont de pierres).

**Article 6** : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux industriels forains, du vendredi 18 octobre 2024, 14h00 au dimanche 3 novembre 2024, 20h00 sur la Grand' Place, à savoir :

- Interdiction de faire usage des sirènes ou autres instruments dont la portée dépasserait le champ de foire
- L'intensité d'émission de tous les instruments bruyants ne devra pas dépasser 80 dba jusqu'à 23h00 le vendredi et le samedi et jusqu'à 21h00 du lundi au jeudi et le dimanche.
- Les appareils devront être dirigés vers le sol ou à l'intérieur de l'établissement de façon à ne provoquer aucune réclamation de la part des riverains.

**Article 7** : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 8** : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 9** : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 10** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 11** : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 18/09/2024  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Francis CORDONNIER

